



Le 16 décembre 2021

Réf. : EAD/DL/MHM – 269/2021
Objet :

**COMPTE RENDU SUCCINCT
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 15 DECEMBRE 2021 A 18 H 30 A LA MAIRIE**

PRESENTS : M. Eneko ALDANA-DOUAT, maire, Mme LARRASA, M. LE CORFF, Mme DUTOYA (à partir du point 2 des affaires générales), M. DUFAU, Mme BERROUET, MM. DIRASSAR, LEHMAN, Mme MARTINETTI, M. BIDEgain, Mme LECUONA AUGER, M. FRANÇOIS, Mme IRIGOYEN, M. BOLOGNE, M. ARRIETA (à partir du point 1 des affaires générales), Mmes CREPIN, OTANO, LASCUBE, M. HENAFF, Mme DUPRAT, M. ANIDO MURUA, Mmes DUBARBIER-GOROSTIDI, ALBISTUR DUVERT, MM. HIRIGOYEMBERRY, PERY.

PROCURATIONS : M. OLASAGASTI à Mme BERROUET, Mme ARIZMENDI à M. FRANÇOIS, M. BILLEREAU à Mme LECUONA AUGER, M. BILLIOTTE à Mme DUTOYA.

Convocation du 9 décembre 2021.

M. DUFAU est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

I/ Affaires Générales

- 1/ Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 novembre 2021
- 2/ Compte rendu de la délégation du conseil municipal au maire (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales)
- 3/ Désaffectation et déclassement de l'école Aristide Briand
- 4/ Concession de service pour la mise à disposition, la pose, l'entretien, la maintenance et l'exploitation publicitaire de mobilier urbain sur le territoire de la commune de Ciboure – Attribution de concession de service

II/ Affaires Financières

- 1/ Admissions en non-valeurs
- 2/ Budget Principal commune de Ciboure : décision modificative n° 1
- 3/ Budget 2022 : Ouverture du quart des crédits d'investissement
- 4/ Budget Primitif 2022 : Acompte sur subventions
- 5/ Bourses d'enseignement supérieur : année universitaire 2021/2022
- 6/ Occupation du domaine public – marché dominical – vide greniers et brocante – tarifs des emplacements
- 7/ Autorisations de programme et crédits de paiement - Extension de l'école Primaire de Marinela
- 8/ Fixation des durées d'amortissement des biens communaux
- 9/ Programme d'Intérêt Général pour l'amélioration de l'habitat de la Communauté d'Agglomération Pays Basque – Avenant n°1 à la convention de partenariat
- 10/ Cession du terrain communal rue du Docteur Micé à l'Office 64 de l'Habitat

III/ Personnel Communal

- 1/ Création d'emplois saisonniers
- 2/ Créations d'emplois non permanents – agents recenseurs
- 3/ Suppression d'emplois permanents : mise à jour du tableau des effectifs
- 4/ Attribution de titres restaurant

IV/ Education, Enfance et Jeunesse et Sports

- 1/ Projet pédagogique de la crèche communale « Marie Fleuret »
- 2/ Demande de subvention : dispositif « Avance, on t'avance »

V/ Culture, Patrimoine et vie associative

- 1/ Règlement intérieur du Trinquet Ttiki
- 2/ Tarification pour les spectacles espace polyvalent, tour de Bordagain, salle paroissiale, espace public

VI/ Politique Linguistique

- 1/ Signature de la charte européenne des langues régionales ou minoritaires

VII/ Questions diverses

Arrivée de M. ARRIETA.

// Affaires Générales

1) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2021

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 novembre 2021.

Arrivée de Mme DUTOYA.

2) COMPTE RENDU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Cette délégation a permis de signer :

NATURE DE L'ACTE	DATE DE LA SIGNATURE	OBJET
Marché en procédure adaptée	11/10/2021	Marché de travaux « Extension des ateliers municipaux – aménagement intérieur » : <u>Lot N°1</u> : Gros œuvre Modif de structure (MOUHICA JB à St Jean de Luz) - Montant : 48 241,09 € TTC <u>Lot N°2</u> : Plâtrerie Isolation Faux Plafonds (NOTTELET PLATRERIE à Pontons sur l'Adour) - Montant : 66 958,67 € TTC <u>Lot N°3</u> : Menuiserie Intérieures - Travaux réalisés en régie municipale (pas de retour de plis) <u>Lot N°4</u> : Electricité (SUDELEC COTE BASQUE à Bayonne) - Montant : 59 887,18 € TTC <u>Lot N°5</u> : Plomberie Sanitaires Ventilations PECS (ITHURBIDE à Anglet) - Montant : 128 540,00 € TTC <u>Lot N°6</u> : Carrelages Faiences Chapes (JOEL LESCA ET FILS à Tartas) - Montant : 25 407,60 € TTC <u>Lot N°7</u> : Revêtement Sol Souple (LE CORVEC à Bidart) - Montant : 74 087,16 € TTC <u>Lot N°8</u> : Serrurerie (SAMET BESSONART à Lahonce) - Montant : 6 837,60 € TTC <u>Lot N°9</u> : Ascenseur (ASCER à Biarritz) - Montant : 22 968,00 € TTC
Décision	12/11/2021	PIG CAPB Autonomie – subvention complémentaire SACICAP PROCIVIS Aquitaine Sud
Décision	24/11/2021	Désignation de la SEARL BERNADOU AVOCATS - affaire commune de Ciboure C/ Avis défavorables de l'ABF relatifs à deux projets d'urbanisme ayant donné lieu à demande de permis de construire sur le territoire de la commune
Convention	24/11/2021	Entretien de l'espace vert de la rue du Phare à titre onéreux – Etablissement Public Administratif de la Masse des Douanes de Bayonne du 01/01/2022 au 31/12/2025
Décision	26/11/2021	Désignation de la SELARL d'avocats PECASSOU-CAMEBRAC & Associés - affaire commune de Ciboure C/ Christophe MAZA
Décision	30/11/2021	PIG CAPB Autonomie – subvention complémentaire SOLIHA

Le conseil municipal prend acte des décisions du maire ci-dessus prises par délégation.

3) DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE L'ECOLE ARISTIDE BRIAND (DELIBERATION N° 85/2021)

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'il a été décidé de fermer l'école publique Aristide Briand, les enfants étant désormais tous regroupés à l'école primaire de Marinela.

Il précise cependant que, bien qu'étant fermée et non susceptible d'être réouverte, l'école reste juridiquement affectée au service public de l'enseignement et qu'elle fait partie à ce titre du domaine public communal. Aussi, cette affectation ne se justifiant plus, il propose de désaffecter l'école et de l'incorporer au domaine privé de la commune, ainsi la commune pourra disposer du bâtiment comme elle l'entend.

Il précise que cette décision nécessite un avis simple du préfet qui consulte le DASEN à ce sujet. Monsieur le maire donne alors lecture au conseil municipal de l'avis qu'il a suscité, en précisant qu'il est favorable à la désaffectation.

Considérant que la réouverture de l'école d'Aristide Briand n'est pas envisageable,

Considérant l'avis du préfet en date du 22 novembre 2021,

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 8 novembre 2021, le conseil municipal :

- **DÉCIDE** de désaffecter et de déclasser l'école communale Aristide Briand et, en conséquence, d'incorporer les biens correspondants au domaine privé communal,
- **CHARGE** monsieur le maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4) **CONCESSION DE SERVICE POUR LA MISE A DISPOSITION, LA POSE, L'ENTRETIEN, LA MAINTENANCE, ET L'EXPLOITATION PUBLICITAIRE DE MOBILIER URBAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CIBOURE - ATTRIBUTION DE CONCESSION DE SERVICE (DELIBERATION N° 86/2021)**

Par délibération n° 23/2021 en date du 25 mars 2021, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le principe de recours à la concession de service pour la mise à disposition, la pose, l'entretien, la maintenance, et l'exploitation publicitaire de mobilier urbain sur la commune ;

Le contrat de concession aura une durée de 5 ans. Le niveau de prestation attendu a été développé au travers du rapport de principe relatif au choix du mode de gestion transmis lors du conseil municipal susmentionné ;

Un appel à candidature a été effectué par voie de presse : Journal d'Annonces Légales Les Petites Affiches (n° 5517 du 18 août 2021) ;

Un dépôt concomitant des candidatures et des offres à la Délégation de Service Public (procédure ouverte) a eu lieu.

Deux (2) candidatures ont été enregistrées dans les délais impartis.

La commission de Délégation de Service Public en place a été consultée comme l'exige le Code de la Commande Publique ;

Au terme de la procédure de concession de service, l'autorité habilitée à signer la convention saisit l'assemblée délibérante pour le choix de la société auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport d'analyse des offres, des motifs du choix du délégataire et de l'économie générale du contrat ;

Au vu du résultat de l'analyse des offres et de l'avis de la commission, la société PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE est proposée pour la mise à disposition, la pose, l'entretien, la maintenance, et l'exploitation publicitaire de mobilier urbain sur la commune de CIBOURE. En effet, en application des critères précisés dans le règlement de consultation et dans le respect des contraintes imposées par le contrat, la proposition de cette société s'avère être la première au classement ;

Ainsi, il est proposé de confier la mise à disposition, la pose, l'entretien, la maintenance et l'exploitation publicitaire de mobilier urbain de la Ville de CIBOURE à la société PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE dans le cadre d'un contrat de concession de service.

Monsieur le maire expose,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 23/2021 du conseil municipal du 25 mars 2021 validant le principe de recours à la procédure de concession de service ;

Vu la séance de la commission de Délégation de Service Public en date du 21 octobre 2021 ayant procédé à l'ouverture des candidatures et dressé la liste des candidats admis à présenter une offre ;

Vu la séance de la commission de Délégation de Service Public en date du 2 novembre 2021 ayant procédé à l'ouverture des offres ;

Vu la séance de la Commission de Délégation de Service Public en date du 24 novembre 2021 ayant émis son avis sur l'analyse des offres ;

Vu le rapport d'analyse des offres portant sur les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat ainsi que son annexe cahier des charges valant contrat de concession transmis aux membres de l'assemblée délibérante le 25 novembre 2021 ;

Considérant l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales selon lequel, à la fin de la procédure de Délégation du Service Public, l'autorité exécutive de la collectivité saisit le conseil municipal pour le choix du concessionnaire auquel il a procédé en lui exposant ses motifs, et présentant l'économie générale du contrat ;

Considérant l'ensemble contractuel composé du contrat de concession ;

Considérant que monsieur le maire propose au conseil municipal l'approbation de l'offre de la société PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE pour une durée de 5 ans présentée dans le rapport d'analyse des offres annexé à la présente délibération ; dans la mesure où cette offre répond à l'ensemble des attentes de la Ville, et dans la mesure où ce soumissionnaire est le mieux classé.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le choix de la société PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE, dont le siège social est situé 91 rue Pierre Brossolette à SARCELLES (95200), comme concessionnaire de service pour la mise à disposition, la pose, l'entretien, la maintenance, et l'exploitation publicitaire de mobilier urbain sur la commune de Ciboure ;
- **APPROUVE** le contrat ci-annexé de concession de service pour la mise à disposition, la pose, l'entretien, la maintenance, et l'exploitation publicitaire de mobilier urbain sur la commune de Ciboure ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer le contrat ci-annexé de concession de service avec la société PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE, ainsi que toutes pièces afférentes à cette affaire.

Contre : M. ANIDO MURUA, Mmes DUBARBIER-GOROSTIDI, ALBISTUR DUVERT, M. PERY.

ADOpte A LA MAJORITE

III/ Affaires Financières

1) ADMISSION EN NON VALEURS (DELIBERATION N° 87/2021)

Monsieur le maire indique que le comptable du Trésor lui a adressé un état des non valeurs arrêtées et qu'il en demande l'admission en non-valeurs pour un montant total de 1 426,64 €.

Ci-dessous un état synthétique de la demande :

Objet	Montant restant à recouvrer
Crèche	131,66 €
Cantine	1 053,94 €
ALSH	241,04 €
Total à imputer à l'article 6541	1 426,64 €

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 7 décembre 2021, le conseil municipal :

- **DECIDE** l'admission en non-valeurs des titres de recettes ci-dessus,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2021.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2) BUDGET PRINCIPAL COMMUNE DE CIBOURE : DECISION MODIFICATIVE N° 1 (DELIBERATION N° 88/2021)

Monsieur le maire indique aux membres du conseil municipal qu'il convient, notamment :

- d'ajuster en section d'investissement le coût des frais de personnel relatifs aux travaux effectués en régie par le personnel communal,
- d'ajuster les crédits de certains articles.

Monsieur le maire propose, donc, d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Imputation Article.Fonction	Libellé	Montant
<i>Dépenses de fonctionnement</i>			
023		Virement à la section d'investissement	+ 55 000,00
Total dépenses de fonctionnement			55 000,00
<i>Recettes de fonctionnement</i>			
042	722.01	Immobilisations corporelles	+ 55 000,00
Total recettes de fonctionnement			55 000,00
SECTION D'INVESTISSEMENT			
<i>Dépenses d'investissement</i>			
13	13251	GFP de rattachement	+ 8 000,00
16	1641.01	Emprunts	- 80 666,00
16	16441.01	OP afférentes à l'emprunt	+ 80 666,00
204	2041582.01	Bâtiments et installations	- 34 000,00
21	21568.822	Autre matériel et outillage d'incendie..	+ 3 000,00
21	21571.822	Matériel roulant	+ 2 000,00
21	2158.824	Autres installations, matériels et out techniques	+ 12 000,00
21	21354.814	Réseaux d'électrification	- 13 000,00
21	2188.112	Autres	+ 3 000,00
21	2188.113	Autres	+ 3 500,00

21	2188.415	Autres	+ 5 000,00
21	2188.64	Autres	+ 18 500,00
23	2313.212	Constructions	- 170 000,00
23	2313.810	Constructions	+ 170 000,00
040	2135.01	Inst.Gén.Ag.Am des constructions	+ 15 000,00
040	2315.822	Inst, Mat et out. Tech	+ 40 000,00
Total dépenses d'investissement			63 000,00
Recettes d'investissement			
13	13151	GFP de rattachement	8 000,00
021		Virement de la section de fonctionnement	+ 55 000,00
Total recettes d'investissement			63 000,00

Suite à cet exposé et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 7 décembre 2021, le conseil municipal :

- **ADOpte** la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

3) BUDGET 2022 : OUVERTURE DU QUART DES CREDITS D'INVESTISSEMENT (DELIBERATION N° 89/2021)

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant des dépenses d'équipement inscrites au budget 2021 est de 2 955 461 € et permet donc une ouverture du quart des crédits d'un montant maximal de 738 865 €.

Monsieur le maire propose d'ouvrir les crédits d'investissement comme suit :

Article	Intitulé	Fonction	Montant
2031	Frais d'études	01	10 000
	Total Chapitre 20		10 000
2111	Terrains nus	01	10 000
2117	Bois et forêts	01	10 000
2116	Cimetière	01	10 000
2128	Autres agencements & aménagements	01	20 000
2135	Installat° générales, agenc..., aménag des constructions	01	60 000
21533	Réseaux câblés		70 000
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	01	20 000
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	01	10 000
2184	Mobilier	01	10 000
2188	Autres immobilisations corporelles	01	20 000
	Total Chapitre 21		240 000
2313	Constructions	01	50 000
2315	Installations, matériel et outillage techniques	01	100 000
	Total Chapitre 23		150 000
	Total des crédits ouverts		400 000

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 7 décembre 2021, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'ouverture du quart des crédits d'investissement telle qu'elle est présentée ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4) BUDGET 2022 : ACOMPTE SUR SUBVENTIONS (DELIBERATION N° 90/2021)

Monsieur le maire indique aux membres du conseil municipal que, comme les années précédentes, le Centre Communal d'Action Sociale et le Comité des Fêtes sollicitent une avance de trésorerie à valoir sur la subvention qui leur sera allouée en 2022.

Monsieur le maire propose d'accorder :

- o au Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Ciboure une avance de 55 000 € à valoir sur la subvention qui lui sera allouée pour 2022,
- o au Comité des Fêtes de Ciboure une avance de 20 000 € à valoir sur la subvention qui lui sera allouée en 2022.

Monsieur le maire précise que les crédits tant en dépenses qu'en recettes seront inscrits au budget primitif 2022 en section de fonctionnement.

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 7 décembre 2021, le conseil municipal :

- **DECIDE** le versement des avances au CCAS et au Comité des Fêtes.

Mme LECUONA AUGER, MM. FRANÇOIS, HENAFF, HIRIGOYEMBERRY ne participent pas au vote.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5) **BOURSES D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR : ANNEE UNIVERSITAIRE 2021/2022 (DELIBERATION N° 91/2021)**

Monsieur le maire propose, pour l'année universitaire 2021/2022, de verser une participation de 10 % du montant des bourses d'enseignement supérieur accordées par le conseil départemental aux étudiants de Ciboure, avec un minimum de 65 €.

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 7 décembre 2021, le conseil municipal :

- **ACCORDE** une participation de 10 % du montant des bourses d'enseignement supérieur attribuées par le conseil départemental aux étudiants de Ciboure, avec un minimum de 65 €,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité.

ADOpte A L'UNANIMITE

6) **OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – MARCHÉ DOMINICAL - VIDE GRENIER ET BROCANTE – TARIFS DES EMPLACEMENTS (DELIBERATION N° 92/2021)**

Monsieur le maire propose pour les emplacements du marché dominical et du vide-greniers que soient appliqués à compter du 1^{er} janvier 2022 les tarifs suivants :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} janvier 2022	
ABONNES (occupations permanentes)	2,00 € le ml
SAISONNIERS (emplacements saisonniers et emplacements à la journée)	
Dimanche d'hiver	3,50 € le ml
Dimanche d'été *	5,00 € le ml
VIDE-GRENIERS / BROCANTE	18,00 € les 5 ml

*La période estivale débute le 15 juin et se termine le 15 septembre.

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 7 décembre 2021, le conseil municipal :

- **ADOpte** la mise en place des tarifs tel qu'explicités ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

7) **AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT – EXTENSION DE L'ECOLE PRIMAIRE DE MARINELA (DELIBERATION N° 93/2021)**

L'annualité budgétaire est un principe des finances publiques. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense dès la première année puis avoir recours aux reports de crédits.

La procédure des AP/CP est une dérogation à ce principe d'annualité budgétaire.

Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle se compose ainsi :

- **de l'autorisation de programme (AP)** : elle couvre la totalité des dépenses d'investissement du programme : étude, maîtrise d'œuvre, acquisition mobilières et immobilières, travaux.
- **des crédits de paiement (CP)** : il détermine le montant des inscriptions budgétaires pour l'exercice concerné.

Le regroupement scolaire sur le site de l'école Marinela est adapté à la création d'une AP/CP. Cette dernière se présente de la façon suivante :

Numéro et libellé de AP/CP		Montant de l'Autorisation de Programme (AP)	Répartition des Crédits de Paiement (CP)	
			2021	2022
AP n°2021-1	Regroupement scolaire Marinela	1 350 000 €	370 000 €	980 000 €

Monsieur le maire propose au conseil municipal de se prononcer, au titre de l'année 2021, sur la création de l'AP/CP présentée.

Suite à cet exposé et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 7 décembre 2021, le conseil municipal :

- **DECIDE** la création de l'AP/CP ci-dessus.

Abstentions : M. ANIDO MURUA, Mmes DUBARBIER-GOROSTIDI, ALBISTUR DUVERT.

ADOPTE A L'UNANIMITE

8) FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES BIENS COMMUNAUX (DELIBERATION N° 94/2021)

Monsieur le maire rappelle que, conformément à l'article 1^{er} du décret n° 96-523 du 13 juin 1996 pris pour application de l'article L 2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), sont tenues d'amortir les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants.

L'instruction M14 précise le champ d'application comme suit :

Conformément à l'article R.2321-1 du CGCT, constituent des dépenses obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus, les dotations aux amortissements des immobilisations suivantes :

- les immobilisations incorporelles enregistrées sur les comptes 202 « Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et la numérisation du cadastre », 2031 « Frais d'études » (non suivi de réalisation), 2032 « Frais de recherche et de développement », 2033 « Frais d'insertion » (non suivi de réalisation », 204 « Subventions d'équipement versées », 205 « Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires » et 208 « Autres immobilisations incorporelles » à l'exception des immobilisations qui font l'objet d'une dépréciation ;
- les immobilisations corporelles enregistrées sur les comptes 2156, 2157, 2158 et 218.
- les immeubles productifs de revenus, y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage sous réserve qu'ils ne soient pas affectés directement ou indirectement à l'usage public ou à un service administratif. Sont donc amortissables à ce titre les biens enregistrées sur les comptes 2114, 2132 et 2142.

A l'exception des plantations d'arbres et d'arbustes comptabilisés sur les comptes 2121, 21721 et 2221, les agencements et aménagements de terrains ne sont pas amortissables.

Les immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition ou d'une affectation (soit les comptes 217 et 22) doivent être amorties dans les mêmes cas que les immobilisations détenues en propre, c'est-à-dire lorsqu'elles sont inscrites dans les subdivisions correspondantes des comptes cités ci-dessus. La collectivité qui reprend l'amortissement d'une immobilisation peut revoir son plan d'amortissement s'il n'est pas conforme à ses propres barèmes, dans la limite de la durée d'usage du bien.

L'amortissement obligatoire concerne les immobilisations corporelles ou incorporelles acquises à compter du 1^{er} janvier 1996.

L'instruction comptable M14 expose aussi le principe général des amortissements des immobilisations :

L'amortissement est défini d'une manière générale comme étant la réduction irréversible, répartie sur une période déterminée, du montant porté à certains poste du bilan.

L'amortissement pour dépréciation est la constatation d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps et du changement de technique ou de toute autre cause. C'est en raison des difficultés de cet amoindrissement que l'amortissement consiste généralement en l'étalement, sur une durée probable de vie, de la valeur des biens amortissables.

La procédure d'amortissement est une opération d'ordre budgétaire qui nécessite l'inscription au budget primitif :

- d'une dépense de fonctionnement,
- d'une recette, d'un même montant, en recette d'investissement.

La méthode utilisée est en général la méthode linéaire, à annuités constantes sur la durée de vie du bien et pratiquée à partir de l'année qui suit la mise en service des constructions et matériels. L'amortissement est calculé sur le montant TTC du bien et en années pleines, soit du 1^{er} janvier de la première année jusqu'au 31 décembre de la dernière annuité.

Dans ce cadre, le conseil municipal doit se prononcer sur les durées d'amortissement qu'il souhaite retenir en conformité avec les règles comptables.

Le 23 septembre 2021 le conseil municipal délibérait pour revoir les durées d'amortissement fixées par une première délibération votée le 12 avril 1996, complétée par une délibération du 27 mars 1997. Il est apparu, dans la mise en application des nouvelles durées d'amortissement, qu'il convient d'apporter des modifications.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de fixer les durées d'amortissement comme suit :

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens, hors voirie, terrains (dont agencements et aménagements de terrains) et œuvres d'art, fonds de commerce, droit au bail et marques, par l'assemblée délibérante sur proposition du maire, à l'exception de :

Article	Biens ou catégories de biens incorporels	Instruction M14
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	10 ans durée maximale
2031	Frais d'études (non suivis de réalisation)	5 ans durée maximale
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans durée maximale
2033	Frais d'insertion (non suivis de réalisation)	5 ans durée maximale
204	Subventions d'équipements versées (biens mobiliers, matériels ou études)	5 ans durée maximale
204	Subventions d'équipements versées (biens immobiliers ou installations)	30 ans durée maximale
204	Subventions d'équipements versées (projets d'infrastructure d'intérêts général national : logement social, réseaux très haut débit...)	40 ans durée maximale

Pour les autres immobilisations, il est proposé de fixer les durées d'amortissement selon le tableau suivant :

Article	Biens ou catégories de biens incorporels	Durée d'amortissement	Recommandation M14	Pour rappel 1996
2051	Logiciels, concessions et droits similaires	2 ans	2 ans	2 ans
2051	Site internet	5 ans	5 ans	
2088	Autres immobilisations incorporelles	2 ans	5 ans	2 ans

2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans	15 à 20 ans	20 ans
21571	Matériel roulant	8 ans	4 à 8 ans	12 ans
21578	Autres matériels et outillages de voirie	6 ans	6 à 10 ans	
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	6 ans	6 à 10 ans	
2182	Matériel de transport	5 ans	5 à 10 ans	10 ans
2183	Matériel informatique, copieurs, téléphones	3 ans	2 à 5 ans	3 ans
2184	Mobilier et mobiliers urbains	10 ans	10 à 15 ans	15 ans
2188	Matériels classiques	6 ans	6 à 10 ans	10 ans
2188	Installations et appareils de chauffage	10 ans	10 à 20 ans	20 ans
2188	Appareils de levage, ascenseurs	20 ans	20 à 30 ans	30 ans
2188	Équipements de garages et ateliers Équipements de cuisines Équipements sportifs	10 ans	10 à 15 ans	15 ans
2188	Bâtiments légers, abris	10 ans	10 à 15 ans	

Toutefois, afin de ne pas alourdir plus que nécessaire la procédure d'amortissement, il est possible d'amortir sur une seule année les biens de faible valeur.

Aussi, monsieur le maire propose de fixer à 4 000 € TTC le montant égal et en dessous duquel les biens seront amortis sur une seule année.

Suite à cet exposé, après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 7 décembre 2021, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'abroger les délibérations des 12 avril 1996, 27 mars 1997 et du 23 septembre 2021,
- **ADOpte** les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus,
- **PRECISE** que ces durées d'amortissement s'appliqueront dès le 1^{er} janvier 2022 sur les biens acquis en 2021,
- **DIT** que les biens acquis avant le 31 décembre 2020 dont l'amortissement est en cours continueront à s'amortir sur la durée qui leur avait été définie auparavant, et ce jusqu'au terme de l'amortissement,
- **DECIDE** de fixer à 4 000 € T.T.C. le montant en dessous duquel les biens amortissables seront amortis sur une seule année.

ADOpte A L'UNANIMITE

9) PROGRAMME D'INTERET GENERAL POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE : AVENANT N °1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT (DELIBERATION N° 95/2021)

Par délibération du 24 juillet 2021, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a approuvé la prolongation du Programme d'Intérêt Général Pays Basque pour une durée de deux ans. Ce dispositif d'amélioration de l'habitat porte sur l'ensemble des communes du territoire de l'agglomération.

Aussi, par voie de conséquence, les conventions partenariales bipartites signées avec les communes partenaires du dispositif doivent faire l'objet d'un avenant.

Pour rappel, l'objet de ces conventions est de formaliser le partenariat avec les communes qui le souhaitent, de manière volontaire, contribuer financièrement au dispositif, dans le but d'optimiser l'effet levier des financements publics à destination des propriétaires du parc privé et en mettant l'accent sur les priorités locales.

Par délibération du 27 septembre 2018, la commune de Ciboure a décidé :

- de soutenir le programme d'Intérêt Général d'Amélioration de l'Habitat – Pays Basque,
- d'accompagner les propriétaires occupants en finançant à hauteur de 2,50% de la dépenses subventionnée par l'Anah :
 - le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées,
 - la lutte contre l'habitat indigne,
 - la rénovation énergétique des logements,
- d'accompagner le développement de l'offre conventionnée sociale et très sociale à hauteur de 5% de la dépense subventionnée par l'Anah,
- de fixer le plafond des accompagnements des propriétaires à la somme annuelle de 10 000 €.

L'avenant propose de prolonger ce partenariat financier de deux ans soit, jusqu'au 1^{er} octobre 2023.

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 7 décembre 2021, le conseil municipal :

- **AUTORISE** monsieur le maire à signer l'avenant n °1 à la convention partenariale.

ADOPTE A L'UNANIMITE

10) CESSION DU TERRAIN COMMUNAL RUE DU DOCTEUR MICE A L'OFFICE 64 DE L'HABITAT (DELIBERATION N° 96/2021)

La commune de Ciboure et l'OFFICE 64 se sont rapprochés en vue de la réalisation en maîtrise d'ouvrage directe de 4 logements en accession via un bail réel et Solidaire (BRS) sur la parcelle située au 13 rue du Docteur Micé à Ciboure.

L'Office 64 construirait 2 T2 et 2 T4 répartis sur 2 bâtiments sur sous-sol commun qui seront gérés en copropriété.

Le nombre de logements ci-dessus visés ainsi que les typologies indiquées, sont susceptibles d'être modifiés après accord entre les parties.

Dans le cadre du projet, la commune de Ciboure s'engage à vendre à l'Office 64 le terrain sis 13 rue du Docteur Micé et cadastré AK 27 et d'une contenance totale d'environ 400 m².

Cette cession se ferait à l'OFFICE 64 à l'euro symbolique dont il sera fait abandon.

Par avis en date du 4 octobre 2021, le Service des Domaines a estimé la valeur vénale de cette acquisition à 135 000 HT (soit 338 € HT/m²).

Il est précisé que le prix de cession est inférieur à l'avis des Domaines, mais celui-ci n'a pas un caractère obligatoire pour les parties concernées lorsque le projet de construction revêt un intérêt général.

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 7 décembre 2021, le conseil municipal :

- **VALIDE** la cession du terrain sis sur la parcelle AK n °27 à l'Office 64 de l'Habitat à l'euro symbolique, dont il sera fait abandon
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tout acte afférent à cette délibération.

Contre : M. ANIDO MURUA, Mmes DUBARBIER-GOROSTIDI, ALBISTUR DUVERT.

ADOPTE A LA MAJORITE

III/ Personnel communal

1) CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS (DELIBERATION N° 97/2021)

La saison estivale, avec l'afflux de la population touristique, entraîne une sollicitation plus importante des services municipaux. Il convient donc de renforcer les effectifs de la commune pour faire face à ce surcroît d'activité.

Sous réserve d'éventuelles modifications imposées par l'évolution de la crise sanitaire actuelle, environ 40 postes sont proposés pour un emploi saisonnier d'une durée d'un à deux mois. Il s'agit essentiellement de lycéens et étudiants.

Le recrutement vise les services suivants :

- services techniques :
 - équipe « plages » : 6 agents techniques à temps complet (3 en juillet et 3 en août) et 2 animateurs à temps non complet sur les deux mois qui interviendront en partenariat avec l'association Handiplage
 - équipe « propreté » : 6 agents techniques à temps complet (3 en juillet et 3 en août)
- police municipale : contrôle du stationnement payant et surveillance de sites :
 - juillet : 3 agents à temps complet
 - août : 3 agents à temps complet.

Ces personnels seront rémunérés par référence au 1^{er} échelon du 1^{er} grade de la fonction publique territoriale, soit l'indice brut 354.

Le recrutement vise également le service enfance jeunesse et sports :

- ALSH : 14 animateurs à temps complet (7 en juillet et 7 en août),
- Club Donibane (en partenariat avec la commune de Saint-Jean-de-Luz) : 4 animateurs à temps complet (2 en juillet et 2 en août).

En outre, sur ce même service (ALSH), il est nécessaire de recruter du personnel durant les vacances scolaires de février, avril et octobre :

- février : 3 animateurs à temps complet,
- avril : 3 animateurs à temps complet,
- octobre : 3 animateurs à temps complet.

La rémunération du contrat d'engagement éducatif (CEE), telle que définie par délibération du 24 février 2016, sera appliquée à ces personnels.

Suite à cet exposé, après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 7 décembre 2021, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la création d'emplois saisonniers aux conditions exposées ci-dessus,
- **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer les contrats correspondants,
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2) CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS – AGENTS RECENSEURS (DELIBERATION N° 98/2021)

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V, confie aux communes l'organisation des opérations de recensement de la population.

Pour assurer cette mission, monsieur le maire propose le recrutement d'agents contractuels en application de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (accroissement temporaire d'activité).

Ces agents seront rémunérés par référence au 1^{er} échelon du 1^{er} grade de la fonction publique territoriale, soit l'indice brut 354.

Sous réserve d'éventuelles modifications imposées par l'évolution de la crise sanitaire actuelle, il est proposé de recruter :

- 24 emplois d'agents recenseurs à temps non complet (quotité moyenne de travail de 28/35^e, soit 80%), pour la période allant du début du mois de janvier 2022 à la fin du mois de février 2022.

Les agents seront chargés d'assurer les missions suivantes :

- participation aux sessions de formation et aux réunions de coordination,
- repérage du district d'affectation afin d'organiser au mieux la collecte,
- collecte des bulletins individuels, feuilles de logement et autres feuilles statistiques,
- retour en mairie, auprès du coordonnateur, des informations collectées.

Un montant forfaitaire de 120 € à 170 € sera attribué pour chaque agent en compensation des différents déplacements effectués au sein du district de recensement affecté.

Ce montant prend en compte les spécificités géographiques des secteurs, et notamment leur superficie. Il sera attribué lors de l'arrêt définitif des secteurs.

Suite à cet exposé, après avis de la commission des finances et du personnel communal du 7 décembre 2021, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la création d'emplois d'agents recenseurs aux conditions exposées ci-dessus,
- **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer les contrats correspondants,
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget.

ADOpte A L'UNANIMITE

3) SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS (DELIBERATION N° 99/2021)

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, monsieur le maire propose de supprimer les emplois suivants à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- filière administrative :
 - un emploi d'attaché territorial à temps complet (suite à radiation des cadres – fin de détachement et intégration au sein de la fonction publique d'Etat)
 - un emploi d'adjoint administratif principal de 1^e classe à temps complet (suite à fin de détachement – nomination dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux suite à concours).
- filière technique :
 - un emploi d'adjoint technique à temps non complet (radiation des cadres – mutation).
- filière animation :
 - un emploi d'adjoint d'animation principal de 1^e classe à temps complet (suite à radiation des cadres pour rupture conventionnelle).

Suite à cet exposé, après avis du comité technique commun du 30 novembre 2021 et de la commission des Finances et du Personnel Communal du 7 décembre 2021, le conseil municipal :

- **DECIDE** la suppression des 4 emplois listés ci-dessus,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence,
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

ADOpte A L'UNANIMITE

4) ATTRIBUTION DE TITRES RESTAURANT (DELIBERATION N° 100/2021)

Lors de sa réunion du 16 octobre 2019, le conseil municipal, après avis du comité technique commun du 7 novembre 2019, a voté l'attribution « complète » de titres restaurant selon les modalités suivantes :

- la valeur nominale du titre restaurant est fixée à 5 euros, avec une contribution de l'employeur à hauteur de 50%, la participation de l'agent s'effectuant sur les 50% restants,
- le nombre de titres restaurant attribués par agent est de :
 - 220 par an pour les agents ayant un rythme hebdomadaire de 5 jours de travail
 - 176 par an pour les agents ayant un rythme hebdomadaire de 4 jours et demi de travail.

Pour rappel, les bénéficiaires sont les suivants :

- agents titulaires et stagiaires,
- agents contractuels et apprentis qui occupent un emploi pour une durée minimale d'un an ou qui ont effectué une année de service de manière continue.

Le temps de repas devant être compris dans l'horaire journalier de travail, seuls les agents qui effectuent au minimum de 6 heures de travail effectif par jour, avec une pause d'au moins vingt minutes, peuvent bénéficier de titres restaurant pour l'année.

Pour 2021, le nombre d'agents bénéficiaires est de 71 avec un coût estimé à 30 000 € pour la collectivité.

Dans le cadre de la réflexion menée sur le temps de travail et afin de tenir compte de l'ensemble des cycles de travail actuels, il est proposé d'ajouter la ligne suivante :

- 198 par an pour les agents ayant un rythme bimensuel avec une semaine de 5 jours de travail et une semaine de 4 jours

Suite à cet exposé, après avis du comité technique commun du 30 novembre 2021 et de la commission des Finances et du Personnel Communal du 7 décembre 2021, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la mise à jour des modalités d'attribution des titres restaurant,
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget.

ADOPTE A L'UNANIMITE

IV/ Education, Enfance et Jeunesse et Sports

1) PROJET PEDAGOGIQUE DE LA CRECHE COMMUNALE « MARIE FLEURET » (DELIBERATION N° 101/2021)

Vu la loi n° 89-899 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé de la famille et de l'enfance modifiant le code de la santé publique (art L2324-1 et suivants),

Vu les décrets n°2000-762 du 1^{er} août 2000, 2007-230 du 20 février 2007 et 2010-630 du 7 juin 2010 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L. 214-1-1,

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 2324-29,

Considérant la réflexion menée depuis plus d'un an sur la pédagogie mise en œuvre et à développer en faveur des enfants accueillis au sein du multi-accueil municipal Marie Fleuret,
Considérant la nécessité d'adapter le projet pédagogique de la structure afin qu'il soit en adéquation avec les compétences et connaissances de l'équipe de professionnelles du multi-accueil, et leur permette d'ouvrir leur accompagnement à plusieurs pédagogies dont l'intérêt pour l'enfant est reconnu par les experts du secteur : pédagogies dites d'itinérance ludique, Snoezelen et Montessori,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'adopter le projet pédagogique du multi-accueil tel qu'annexé à la présente délibération.

Suite à cet exposé, et après avis de la commission Education Enfance Jeunesse du 9 décembre 2021, le conseil municipal :

- **ADOPTE** le projet pédagogique du multi-accueil ci-annexé.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2) DEMANDE DE SUBVENTION : DISPOSITIF « AVANCE, ON T'AVANCE » (DELIBERATION N° 102/2021)

Monsieur le maire rappelle la mise en place du dispositif « Avance, on t'avance » approuvé par délibération en séance du conseil municipal du 13 décembre 2016.

Conformément au règlement fixé et après étude par la commission d'attribution, il est proposé de considérer une demande qui a pour projet l'obtention d'un Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur.

Actuellement en classe de Terminale G au Lycée Ravel, la candidate souhaite participer au financement de ses études supérieures dans le domaine du droit, en travaillant comme animatrice pendant les vacances scolaires. L'obtention du BAFA est déterminante pour mener à bien ce projet.

Monsieur le maire propose de répondre favorablement à cette demande de financement dans le cadre des projets du dispositif « Avance, on t'avance » et d'accorder une subvention à cette candidate.

Suite à cet exposé, et après avis de la commission Education, Enfance et Jeunesse du 9 décembre 2021, le conseil municipal :

- **DECIDE** le versement de cette subvention tel qu'explicité ci-dessus,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2021 à l'article 6574.

ADOPTE A L'UNANIMITE

VI/ Culture, Patrimoine et vie associative

1) TRINQUET TTIKI : REGLEMENT INTERIEUR (DELIBERATION N° 103/2021)

Monsieur le maire propose l'adoption du règlement intérieur du trinquet Ttiki.

Celui-ci permet d'acter les conditions de mise à disposition de cet établissement municipal, afin d'en assurer le bon fonctionnement.

Suite à cet exposé, et après avis de la commission Culture, Patrimoine et Vie Associative du 8 décembre 2021, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le règlement intérieur du trinquet Ttiki dont le texte est annexé.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2) TARIFICATION POUR LES SPECTACLES ESPACE POLYVALENT, TOUR DE BORDAGAIN, SALLE PAROISSIALE, ESPACE PUBLIC (DELIBERATION N° 104/2021)

Monsieur le maire indique qu'une régie municipale a été créée afin de pouvoir gérer la billetterie, les tickets, et droits des produits et activités mises en place ou projets mis en œuvre par les services des affaires culturelles, patrimoniales et associatives.

Il y a lieu de voter les tarifs des spectacles organisés à l'espace polyvalent, à la tour de Bordagain, à la salle paroissiale et dans l'espace public.

Monsieur le maire propose d'adopter les tarifs ci-dessous présentés, applicables à compter du 1^{er} janvier 2022 :

TARIFS VALABLES DANS LES LIEUX SUIVANTS : > Espace polyvalent > Tour de Bordagain > Salle paroissiale > Espace public	Adultes	< 18 ans	< 12 ans, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minima sociaux, étudiants et intermittents du spectacle
Formes longues ou grosses formes de théâtre, danse, cirque, musique Formes professionnelles avec un dispositif technique important Grosses jauges <u>Ex</u> : AMUA, Le Grand Bancal	10 €	5 €	- €
Formes courtes de théâtre, de danse ou de cirque mais avec un dispositif technique (son et lumière) <u>Ex</u> : 3D	8 €	- €	- €
Formes jeune public Petites formes de théâtre ou de marionnettes Formes courtes et avec peu de technique (- d'1h) <u>Ex</u> : Kutxetan Ibilki, Zuek	5 €	- €	- €
Formes de type conférence Ciné-débat <u>Ex</u> : Conférence illustrée d'Asisko Urmeneta	- €	- €	- €
Formes participatives Formes avec structures monumentales Concerts Cinéma plein air <u>Ex</u> : Concerts de Xaltaian Best, spectacles dans l'espace public, concerts et spectacles des dimanches matin	- €	- €	- €

Les tarifs d'entrée aux spectacles organisés par la commune tels que définis ci-dessus seront appliqués auprès de la régie municipale attachée au service culture, animations, patrimoine et vie associative de la ville.

Suite à cet exposé, et après avis de la commission Culture, Patrimoine et Vie Associative du 8 décembre 2021, le conseil municipal :

- **ADOPTER** la mise en place des tarifs tels qu'explicités ci-dessus.

ADOPTER A L'UNANIMITE

VII/ Politique Linguistique

1) SIGNATURE DE LA CHARTE EUROPEENNE DES LANGUES REGIONALES OU MINORITAIRES (DELIBERATION N° 105/2021)

Vu la constitution du 4 octobre 1958, et notamment son article 75-1 disposant que les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France,

Vu la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, signée par la France le 7 mai 1999,

Vu l'article 104 de la loi NOTRe codifié à l'article L.1111-4 du code général des collectivités territoriales officialisant la compétence « promotion des langues régionales » et précisant qu'elle constitue une compétence partagée entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier,

Vu la délibération du 23 juin 2018 de la Communauté d'Agglomération Pays Basque reconnaissant officiellement la langue basque comme langue de son territoire aux côtés de la langue française,

CONSIDERANT qu'à ce jour 21 collectivités alsaciennes ont adopté une telle Charte, dont 18 communes,

CONSIDERANT les mesures en faveur de la langue basque déjà développées par la commune de Ciboure et que l'adoption de la Charte constitue une reconnaissance forte du Conseil de l'Europe de l'action de la commune en la matière,

CONSIDERANT que la commission Politique Linguiste du 24 novembre 2021 a jugé pertinent l'adoption de la Charte,

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ADOpte** la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (en annexe) pour la promotion de la langue basque dans la commune de Ciboure.
- **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer ce document.

ADOpte A L'UNANIMITE

VII / Questions diverses

Séance levée à 19 h 13

Le maire,
Eneko ALDANA-DOUAT

